

# **AVIS D'INITIATIVE**

Implications du TTIP et du CETA sur le secteur de la santé

16 juin 2016

**Demandeur** N/A

Demande reçue le N/A

**Demande traitée par**Groupe de travail Affaires sociales et santé

**Demande traitée le** 25 avril et 17 mai 2016

#### **Préambule**

L'Union européenne et les États-Unis d'Amérique d'une part et l'Union européenne et le Canada d'autre part, ont entamé la négociation d'accords commerciaux de libre-échange intitulés respectivement le « *Transatlantic Trade and Investment Partnership* », mieux connu sous le nom de TTIP et le « *Comprehensive Economic and Trade Agreement* », mieux connu sous le nom de CETA. La portée de ces accords, visant la disparition progressive des tarifs douaniers ainsi que l'élimination des différences réglementaires, ne se limite pas en réalité au commerce mais ils touchent la société dans son ensemble. Ils auront donc également des implications concrètes sur le secteur des soins de santé tel qu'il est organisé dans les différents pays européens et, en particulier, en Belgique.

Les entités fédérées compétentes sur le territoire de Région de Bruxelles-Capitale, et en particulier la Commission communautaire commune (Cocom), se sont vues attribuer de nouvelles compétences en matière de santé à la suite de la Sixième Réforme de l'État. Les accords de libre-échange négociés actuellement en Floride pourraient donc avoir des conséquences concrètes à Bruxelles, notamment sur l'organisation des hôpitaux, des maisons de repos, de l'accueil des personnes handicapées et les soins à domicile.

Vu l'importance de son incidence potentielle sur les soins de santé, les interlocuteurs sociaux bruxellois ont pris attentivement connaissance de deux documents relatifs aux négociations du TTIP : d'une part, la lettre conjointe<sup>1</sup> adressée aux responsables politiques par plusieurs organisations patronales et, d'autre part, la note du Collège intermutualiste national<sup>2</sup> exprimant la position des mutualités.

Le Conseil souhaite, au travers du présent avis, partager certaines préoccupations avec les membres du Gouvernement et du Collège réuni quant au contenu de ces deux accords et à la manière dont se déroule le processus de négociation du TTIP.

#### **Avis**

Le Conseil fait valoir qu'il est essentiel que ces deux traités de libre échange soient considérés comme « mixtes » et qu'ils soient donc à ce titre soumis au parlement européen ainsi qu'aux différentes assemblées nationales et régionales préalablement à sa ratification.

**Le Conseil** relaie trois préoccupations qui lui semblent primordiales s'agissant des implications potentielles du TTIP sur le secteur des soins de santé en Région de Bruxelles-Capitale, dont deux concernent également le CETA.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Voy. <u>lettre du 12 octobre 2015</u> concernant le TTIP, cosignée par la Fédération des entreprises de Belgique (FEB), UNIZO, le Boerenbond, le Vlaams netwerk voor Ondernemingen (VOKA), BECI et l'Union wallonne des entreprises (UWE).

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Voy. <u>note du Collège intermutualiste national</u> du mois de février 2016 (mise à jour) : « Le TTIP, un cheval de Troie pour des soins de santé accessibles à tous ».

## 1. Transparence des négociations

Le Conseil soulève que la nécessité d'un débat public quant à l'adoption d'un tel accord est absolue, au regard des implications majeures que pourrait avoir le TTIP sur le secteur de la santé.

Il souligne que les efforts entrepris par la Commission européenne pour rendre celles-ci moins opaques (notamment par la déclassification du mandat de négociation européen en octobre 2014) sont insuffisants.

## 2. Les soins de santé, services d'intérêt général

Le Conseil relève que les soins de santé et les services sociaux sont des services d'intérêt général et qu'ils ne peuvent être considérés comme des biens de consommation parmi d'autres. Il soulève que l'assurance obligatoire constitue la pierre angulaire de l'égalité d'accès de chacun aux soins de santé et que le droit européen du marché intérieur reconnait d'ailleurs sa spécificité en tant que service d'intérêt général. Il ajoute également que la maitrise budgétaire des régimes de protection sociale doit rester un impératif de l'autorité publique.

Le Conseil est d'avis que le TTIP et le CETA ne peuvent compromettre l'accès de tous les citoyens à des soins de qualité. Il insiste pour que cette dimension soit prise en compte quand il s'agira de définir le champ d'application de ces accords et l'articulation entre les principes économiques qu'il consacre et l'intérêt général.

### 3. Arbitrage international

Le Conseil constate que les accords commerciaux en négociation avec les États-Unis et le Canada comprennent un système de règlement des différends entre investisseurs et États contournant le droit commun, ouvert aux entreprises qui souhaiteraient poursuivre directement les États dans l'hypothèse où l'action d'une autorité publique serait susceptible de nuire à leurs profits.

Le risque que des procédures d'arbitrage puissent mettre en péril des mesures nationales prises dans l'intérêt général, notamment dans le secteur de la santé, préoccupe **le Conseil** au plus haut point. Il met donc en garde les autorités bruxelloises quant aux conséquences potentielles qu'une telle procédure d'arbitrage international pourrait entrainer au niveau de la santé publique, des soins de santé et de l'assurance maladie.

Le Conseil estime enfin que l'Union européenne et les États-Unis d'une part, et l'Union européenne et le Canada d'autre part, sont déjà en mesure d'offrir aux investisseurs des garanties suffisantes en termes de mécanismes de règlement des litiges internationaux.

\* \*